

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8+6	14
Total des voix : 19		

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

Arlette RUIZ St Julien le Montagnier a donné pouvoir à Jaques ESPITALIER

Jean-Paul GOLE : Castellane a donné pouvoir à Bernard CLAP

Charles Antoine MORDELET Aiguines a donné pouvoir à Antoine FAURE

Annick BATTESTI La Bastide a donné pouvoir à Hervé PHILIBERT

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY a donné pouvoir à Paul CORBIER

Date de convocation
05/12/2016

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Eliane BARREILLE

Jean BACCI a donné pouvoir à Eliane BARREILLE

Délibération n°

DEL16_12_B9_02

Avis sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Le Pied de la Chèvre » sur la commune de Ginasservis

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est sollicité pour donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un site n°2 de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D.), sur la commune de Ginasservis, au lieu-dit « le Pied de la Chèvre ».

Le site étant déjà existant et en exercice, il s'agit en fait d'une demande de poursuite d'exploiter le site, en créant un 4^{ème} casier sur une surface de 3,8ha et en rehaussant le niveau des casiers 2 et 3.

Monsieur PHILIBERT, Maire de Ginasservis, informe les membres du Bureau qu'un projet de centre de tri est à l'étude dans le Haut-Var et que les volumes qui devraient être accueillis sur le site du Pied de la Chèvre (ordures ménagères et déchets inertes) devraient donc être inférieurs à ceux annoncés dans l'étude. Ce site est également géré en régie intercommunale (Syndicat Mixte de la Zone du Verdon) et, en accueillant les déchets des communes voisines, évite ainsi de longs déplacements routiers et de surcharger d'autres sites lointains.

Après une présentation du contexte du projet et de ses modalités techniques :

Considérant :

- qu'un centre de tri devrait voir le jour à l'horizon 2018-2019 sur une commune du Haut-Var, permettant ainsi de diminuer significativement le volume de déchets à enfouir ;
- que la poursuite de l'exploitation n'implique pas un agrandissement du périmètre de l'installation (ajout d'un casier 4 au sein de la zone d'emprise actuelle) ;
- qu'il n'y a donc pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels et agro-pastoraux ; ainsi que de nouveaux impacts sur la faune et la flore ;
- que la surface sera étanchéifiée avant remplissage et que le site satisfait les différentes normes au titre de la loi sur l'Eau ;
- du fait de la préexistence du site, que les enjeux paysagers restent faibles, que ce soit dans le périmètre proche ou éloigné du site ;
- la plus-value d'une gestion en régie d'un tel site ;

... / ...

- l'intérêt à privilégier une gestion locale des déchets, plutôt qu'un stockage lointain impliquant également un trafic routier impactant ;
- qu'une enquête publique aura lieu, assurant ainsi à minima une concertation locale ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité, émettent un **avis favorable sur la présente demande d'autorisation d'exploitation.**

Cet avis favorable est accompagné de la proposition qu'une intégration paysagère soit d'ores et déjà réfléchie et mise en œuvre sur les bâtiments et clôtures, afin de réduire les impacts visuels déjà existants ; ainsi qu'une information soit donnée aux propriétaires de terrains situés en aval hydraulique, dans l'hypothèse de captages privés non déclarés.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



16-12-B9-02